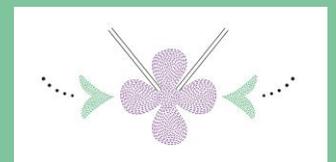


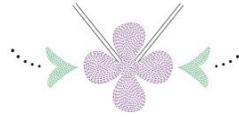
# PLAN DE RECHERCHE

Le présent document expose le cadre de base, la vision, les principaux facteurs à considérer, les critères des projets et la stratégie globale qui orienteront les recherches menées par la Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

*Enquête  
nationale sur les  
femmes et les  
filles autochtones  
disparues et  
assassinées*



*National Inquiry  
into Missing and  
Murdered  
Indigenous  
Women and Girls*



# Plan de recherche

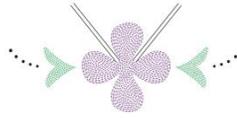
---

Rédigé par l'équipe de recherche<sup>1</sup>

Octobre 2017

## Table des matières

Cadre de recherche.....	2
Vision adoptée pour la recherche.....	2
Facteurs stratégiques à considérer.....	6
1. Coordonner les travaux de l'équipe de recherche et de l'équipe juridique.....	6
2. Coordonner les travaux des équipes de recherche et de consignation des déclarations.....	6
3. Coordonner les recherches et la production du rapport provisoire et du rapport définitif.....	6
4. Assurer l'inclusivité, la reddition de comptes et la transparence.....	7
Critères des projets de recherche.....	7
Axes d'enquête.....	8
Champs d'enquête transversaux.....	9
Groupes de recherche thématiques et sous-thèmes.....	10
Groupe 1 : La violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTAB autochtones.....	11
Groupe 2 : Connaître le passé, agir pour l'avenir.....	11
Groupe 3 : Défense des intérêts, action et médias.....	11
Groupe 4 : Systèmes institutionnels de violence coloniale.....	11
Groupe 5 : Résilience, résistance, renaissance : Les femmes autochtones reprennent les pouvoirs et la place qui leur reviennent.....	12
Groupe 6 : Commémoration, art, histoire publique et éducation.....	12
Groupe 7 : Agir pour changer les choses : Évaluer et surveiller les appels à l'action <sup>2</sup> de la Commission d'enquête.....	12



## Cadre de recherche

Le cadre de recherche qui orientera les projets de recherche multidisciplinaires de la Commission d'enquête repose sur des concepts, des théories, des méthodologies, une éthique, des pratiques et des protocoles autochtones de décolonisation ainsi qu'une vision axée sur la résilience, la résistance et la renaissance culturelle. Il prévoit également une analyse intersectorielle sexospécifique adaptée sur le plan culturel et vue sous un angle féministe<sup>2</sup>.

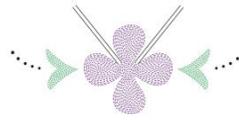
## Vision adoptée pour la recherche

À la lumière de discussions préliminaires avec les commissaires sur leur vision de la recherche, soit une approche de décolonisation sexospécifique, adaptée à la culture et sensible aux traumatismes vécus, le présent plan de recherche expose deux axes d'enquête parallèles : une route et une rivière qui convergent dans un espace de réconciliation<sup>3</sup>.

Ensemble, ces deux axes orienteront les conclusions et les recommandations de la Commission d'enquête, et ils aideront les commissaires à prendre des décisions clés sur la structure globale,



le contenu, le ton et la production du rapport provisoire et du rapport définitif<sup>4</sup>.



L'axe d'enquête représenté par le **CHEMIN** illustre un vaste ensemble de connaissances déjà acquises – les renseignements qui seront tirés de rapports de commissions antérieures, de publications universitaires et de documents stratégiques pour cerner et définir les lacunes en matière de recherche sur les questions exposées dans le cadre de référence de l'enquête.

En vertu de son **cadre de référence**, la Commission d'enquête nationale doit enquêter et faire rapport sur ce qui suit :

- les causes systémiques de toutes les formes de violence – y compris la violence sexuelle – à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada, notamment les causes sociales, économiques, culturelles, institutionnelles et historiques sous-jacentes qui contribuent à perpétuer la violence et les vulnérabilités particulières de cette tranche de la population;
- les politiques et les pratiques institutionnelles mises en place en réponse à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones au Canada, notamment en recensant et en examinant les pratiques éprouvées de réduction de la violence et de renforcement de la sécurité.

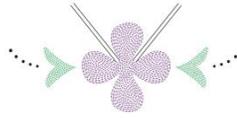
Elle a également le mandat de formuler des recommandations sur ce qui suit :

- les mesures concrètes et efficaces qui peuvent être prises pour éradiquer les causes systémiques de la violence et renforcer la sécurité des femmes et des filles autochtones au Canada;
- les façons d'honorer et de commémorer les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées au Canada.

La **RIVIÈRE** en tant qu'axe d'enquête représente une approche souple, relationnelle et holistique – laquelle sera éclairée par le processus de la Commission d'enquête<sup>5</sup>, à mesure qu'elle acquerra de nouvelles connaissances à la lumière de déclarations, d'éléments de preuve et de renseignements recueillis tout au long du processus de consignation de la vérité<sup>6</sup>.

Idéalement, la Commission d'enquête commanderait des rapports de recherche, mais, compte tenu des délais serrés qui lui sont imposés et des échéances établies pour la remise du rapport provisoire et du rapport définitif, sa capacité d'obtenir des rapports de recherche sera limitée.

Toutes les données recueillies dans les deux axes d'enquête seront analysées dans le cadre d'une approche de décolonisation sexospécifique adaptée à la culture et fondée sur les droits, selon laquelle les femmes, les filles et les personnes LGBTAB autochtones sont considérées non



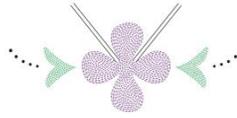
seulement comme des victimes ou des survivantes de la violence, mais aussi comme des détentrices de droits inhérents, de droits constitutionnels, de droits issus de traités et de droits humains qui ne sont toujours pas respectés<sup>7</sup>.

Ces deux axes d'enquête sont à la fois réflexifs et prospectifs. La Commission d'enquête fera fond sur des connaissances acquises antérieurement et s'engagera dans un processus de recherche de la vérité tout en demeurant sensible aux traumatismes subis pour tracer une nouvelle voie vers la réconciliation et vers un avenir meilleur, où :

- Tous les Canadiens apprennent et comprennent les causes systémiques et les impacts de l'ensemble des formes de violence faite aux femmes et aux filles autochtones au Canada. Cela comprend les causes sociales, économiques, culturelles, institutionnelles et historiques sous-jacentes qui sont ancrées dans les injustices sexospécifiques du colonialisme et dans la violation de leurs droits inhérents, de leurs droits constitutionnels, de leurs droits issus de traités et de leurs droits humains;
- Il existe des politiques et des programmes correctifs et réparateurs exhaustifs et efficaces, ainsi que des pratiques exemplaires connexes, pour éradiquer les causes systémiques de la violence, garantir un accès équitable à la justice grâce à des systèmes juridiques autochtones, assurer la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes LGTBAB autochtones dans leur propre famille et leur propre collectivité, de même que dans les centres urbains, ruraux et reculés du pays, et veiller à ce que les familles autochtones, surtout les enfants et les jeunes vulnérables, reçoivent l'appui nécessaire pour guérir et s'épanouir;
- La mémoire des femmes, des filles et des personnes LGTBAB autochtones disparues et assassinées est honorée et commémorée par leur famille, par les collectivités ainsi que par l'ensemble de la population canadienne, dans le cadre d'initiatives citoyennes et de projets artistiques financés par l'État qui favorisent la guérison et la renaissance culturelle des Autochtones à l'échelle communautaire, régionale et nationale;
- Les contributions importantes des femmes autochtones à la société sont visibles dans les institutions vouées à l'histoire nationale et les établissements d'enseignement public du Canada;

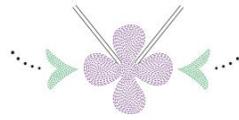


Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées  
National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls



- Les droits et les responsabilités des femmes autochtones en matière d'autorité, de leadership et de prise de décisions dans des administrations et des organisations nationales et régionales ainsi que dans des organismes et des cadres internationaux sont reconnus, respectés et maintenus;
- Le droit des femmes et des filles autochtones à l'égalité entre les sexes et à l'absence de violence est reconnu comme faisant partie intégrante du droit à l'autodétermination des peuples autochtones; de plus, les rôles, les droits et les responsabilités des femmes autochtones en matière d'autorité, de leadership et de prise de décisions au sein des collectivités des Premières Nations, des collectivités inuites et des collectivités métisses ont été entièrement rétablis dans les régimes de droit et de gouvernance de leur nation, conformément aux lois internationales en matière de droits humains, aux instruments, aux normes et aux indicateurs en matière d'égalité entre les sexes, comme la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), ainsi qu'aux droits à l'égalité garantis par la *Constitution du Canada* et la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- La justice, la guérison et la réconciliation sont favorisées dans les relations au sein des familles, des collectivités et des nations autochtones, ainsi que dans les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones de la société canadienne;
- Tous les Canadiens comprennent et valorisent les divers systèmes juridiques autochtones, chacun étant assorti de ses propres notions, cérémonies, protocoles et pratiques pour résoudre les conflits, réparer les torts, rétablir la confiance et réparer les relations détériorées; tous les Canadiens reconnaissent et respectent le droit des femmes autochtones à l'égalité des sexes pour assurer l'application de ces lois dans leurs propres nations, et ils respectent la contribution essentielle des aînés et des gardiens du savoir à la justice, à la guérison et à la réconciliation dans les familles, les collectivités et les nations, ainsi que dans les relations avec les non-Autochtones au sein de la société canadienne.

Les rapports seront rédigés dans les deux langues officielles du Canada, à savoir le français et l'anglais. Il se peut que certaines parties soient rédigées dans l'une des deux langues et traduites dans l'autre<sup>8</sup>. Dans la mesure du possible, les langues autochtones seront employées



dans les rapports écrits. Cependant, les délais serrés et les coûts engendrent des contraintes à cet égard.

## Facteurs stratégiques à considérer

### 1. Coordonner les travaux de l'équipe de recherche et de l'équipe juridique

Pour l'examen de certains thèmes du présent Plan de recherche, l'équipe juridique se chargera d'ordonner la production de preuves et d'en faire l'analyse. Il sera donc essentiel pour l'équipe de recherche de travailler avec elle à l'élaboration d'une *théorie commune*.

Il importera de mettre en place un protocole pour faciliter la transmission en temps voulu des éléments de preuve à l'équipe de recherche, notamment les éléments de preuve versés au dossier officiel de la Commission d'enquête, les mémoires juridiques pertinents ainsi que les analyses et les recommandations liées à l'information recueillie par l'équipe juridique.

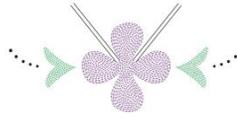
Ces données alimenteront les conclusions et les recommandations du rapport provisoire et du rapport définitif.

### 2. Coordonner les travaux des équipes de recherche et de consignation des déclarations

L'équipe de recherche travaillera en collaboration avec l'équipe de consignation des déclarations à l'élaboration d'un protocole pour que les voix, les points de vue et la sagesse des survivantes d'actes de violence ainsi que des proches des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées soient pris en compte dans le rapport provisoire et le rapport définitif. Pour ce faire, il faudra avoir rapidement accès aux transcriptions des déclarations faites dans le cadre des audiences publiques et d'autres événements ainsi qu'aux déclarations privées recueillies dans le cadre de l'enquête.

### 3. Coordonner les recherches et la production du rapport provisoire et du rapport définitif

Les décisions concernant la *structure*, le *contenu* et le *ton* des rapports d'enquête ont des incidences stratégiques sur la recherche. Le rapport doit refléter la philosophie et la vision des commissaires et respecter le mandat de la Commission d'enquête.



La trame narrative principale, l'ébauche de la table des matières et l'index provisoire élaborés tôt dans le processus orienteront les activités de recherche et faciliteront le choix des projets de recherche prioritaires. Il faudra également prendre des décisions concernant l'accessibilité, le style narratif, la langue et le niveau de littératie. L'échéancier de production des rapports doit faire l'objet d'un consensus.

La terminologie sera également importante. L'utilisation d'un vocabulaire approprié permettra d'établir le ton de la trame narrative et son niveau d'accessibilité. Les concepts, les noms et les termes en usage dans diverses langues autochtones devraient être utilisés tout au long des rapports.

#### 4. Assurer l'inclusivité, la reddition de comptes et la transparence

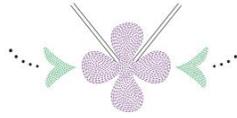
Outre les rapports publiés, plusieurs ressources et pages Web interactives ont été proposées pour favoriser l'inclusivité. Parmi les sujets choisis, mentionnons les contes pour les jeunes, les initiatives axées sur l'art, les ressources pour les femmes, les collectivités, les familles et les proches ainsi que l'information sur les lois et la gouvernance autochtones.

Il sera possible de favoriser la transparence et la reddition de comptes en faisant connaître le travail accompli par l'équipe de recherche et en fournissant des ressources de recherche en ligne sur divers thèmes<sup>9</sup>.

#### Critères des projets de recherche

Les projets de recherche de la Commission d'enquête seront conçus de manière à satisfaire aux critères suivants :

- S'appuyer sur le processus de mobilisation préalable à l'enquête du gouvernement du Canada, sur les rapports cités dans le cadre de référence de la Commission d'enquête et sur d'autres études et rapports nationaux et étrangers pertinents afin d'éviter de faire double emploi avec la recherche existante et de combler les lacunes en matière de recherche;
- Être conformes à la vision d'avenir des commissaires;
- Prévoir un examen des enjeux suivant une approche de décolonisation sexospécifique adaptée à la culture et fondée sur les droits, afin d'analyser les lois, les politiques, les pratiques et les attitudes systémiques et structurelles qui entourent toutes les formes de violence coloniale envers les femmes et les filles autochtones, de même qu'une



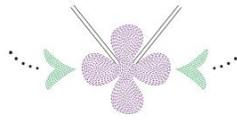
analyse comparative afin de recenser les approches et les pratiques exemplaires aboutissant à la décolonisation et non à la recolonisation;

- Examiner en quoi l'application des principes et des normes d'autodétermination de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), au moyen d'une approche de décolonisation sexospécifique adaptée à la culture et fondée sur les droits, permettra de réduire, d'éliminer et de prévenir la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et de protéger leurs droits inhérents, leurs droits constitutionnels, leurs droits issus de traités et leurs droits humains relativement à l'enjeu à l'étude – un thème clé qui sera le fil conducteur de tous les rapports de la Commission d'enquête;
- Corroborer les conclusions et les recommandations du rapport provisoire et du rapport définitif;
- Être terminés et versés dans le rapport provisoire et le rapport définitif selon un échéancier qui respecte les dates limites établies.

### Axes d'enquête

La stratégie de recherche de la Commission d'enquête – appelée *Axes d'enquête* – présente un aperçu plus détaillé des projets de recherche précis qui seront entrepris pour recueillir et analyser des éléments de preuve, des témoignages et de l'information de multiples sources, notamment :

- a) les femmes et les filles autochtones qui ont été victimes de violence, de quelque forme que ce soit, ainsi que les membres de leur famille;
- b) les aînés autochtones et les gardiens du savoir;
- c) les représentants de diverses institutions et divers experts;
- d) les spécialistes et membres des collectivités qui possèdent une expertise en matière de pratiques exemplaires;
- e) des rapports, des études et d'autres documents multidisciplinaires produits au Canada et à l'étranger.



Une fois achevés, les projets de recherche serviront de point de départ à la formulation de conclusions et de recommandations ainsi qu'à la production de rapports conformes à la vision prospective des commissaires.

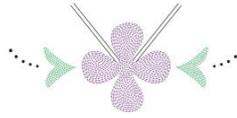
Du fait de sa portée nationale, la Commission d'enquête doit relever un défi particulier, celui de produire des rapports qui reflètent la diversité culturelle et régionale des voix, des points de vue et des expériences des Premières Nations, des Inuits et des Métis de l'ensemble du pays. Pour atténuer cette difficulté, la stratégie de recherche repose sur des champs d'enquête transversaux où de multiples points de vue pourront s'entrecroiser tout au long des rapports sous des thèmes stratégiques et de vastes groupes de recherche thématiques.

La stratégie de recherche sera un outil pertinent de schématisation, de coordination et de suivi des multiples projets et activités de recherche, et elle favorisera la collecte et l'analyse systématiques des données pour les rapports d'enquête. Cette méthode préviendra le double emploi et fera une utilisation efficiente des ressources humaines, financières et opérationnelles de l'équipe de recherche.

### Champs d'enquête transversaux

Plusieurs champs d'enquête transversaux seront incorporés aux groupes de recherche thématiques :

- Points de vue des Premières Nations, des Inuits et des Métis
- Points de vue des personnes LGBTAB
- Perspectives historiques
- Perspectives liées au sexe
- Perspectives liées aux handicaps
- Perspectives intergénérationnelles : aînés, enfants et jeunes
- Perspectives des milieux urbains, ruraux et reculés
- Perspectives communautaires, régionales, québécoises, nationales et internationales



## Groupes de recherche thématiques et sous-thèmes

La Commission d'enquête a relevé sept groupes de recherche thématiques (présentés ci-dessous). Chaque groupe est assorti de plusieurs sous-thèmes, dont bon nombre continuent d'être peaufinés, mais qui sont présentés en survol ci-dessous. Prière de noter qu'un grand nombre de ces sous-thèmes ne feront l'objet que d'un examen sommaire (qui s'appuiera sur la documentation existante et les recommandations antérieures), en raison des contraintes de temps et de ressources.



### Groupe 1 : La violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTAB autochtones

#### Sous-thèmes :

- a. Au-delà des disparitions et des assassinats : Les nombreux visages de la violence
- b. Racines coloniales de la violence sexospécifique dans les relations familiales et les modes de vie axés sur la nature
- c. L'exclusion comme forme de violence : Reproduire le colonialisme en marginalisant les priorités des femmes autochtones au sein des collectivités et des groupes organisés
- d. Violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones : Contexte international

### Groupe 2 : Connaître le passé, agir pour l'avenir

#### Sous-thèmes :

- a. Femmes, filles et personnes LGBTAB autochtones disparues et assassinées : Conclusions et recommandations existantes
- b. Pratiques de prévention, de réduction et d'élimination de la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la disparition et à la mort violente

### Groupe 3 : Défense des intérêts, action et médias

#### Sous-thèmes :

- a. Incidences des pressions exercées par les familles, les collectivités, les citoyens et les politiciens en faveur d'une enquête
- b. Mobilisation des familles, des collectivités et des citoyens
- c. Rôles des médias

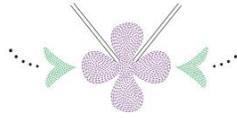
### Groupe 4 : Systèmes institutionnels de violence coloniale

#### Sous-thèmes :

- a. Reproduction des systèmes institutionnels de violence coloniale dans les politiques, les programmes et les services sociaux actuels
- b. Contribution des systèmes de justice pénale et des pratiques d'application de la loi à la vulnérabilité accrue des femmes et des filles autochtones à la violence



Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées  
National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls



**Groupe 5 : Résilience, résistance, renaissance : Les femmes autochtones reprennent les pouvoirs et la place qui leur reviennent**

Sous-thèmes :

- a. Pratiques, théories et concepts autochtones liés au bien-être : Enseignements des aînés autochtones et des gardiens du savoir
- b. Droit autochtone : Cheminement vers une justice sexospécifique, vers la paix et vers la réconciliation
- c. Modes de vie autochtones : Rétablir le rôle des femmes et des personnes LGTBAB autochtones dans la vie politique, économique, sociale et culturelle autochtone
- d. S'affranchir de la violence coloniale : Droits politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles autochtones, y compris des personnes LGTBAB

**Groupe 6 : Commémoration, art, histoire publique et éducation**

Sous-thèmes :

- a. La décolonisation par l'art, la divulgation des faits, la guérison et la réconciliation
- b. Divulgation des faits, tradition orale et récits multigénérationnels autochtones
- c. Commémorer et honorer la vie des femmes, des filles et des personnes LGTBAB autochtones victimes de violence, disparues ou assassinées
- d. Attitude éthique face aux témoignages de violence : Décolonisation de la société non autochtone
- e. Décolonisation de l'éducation et de la pédagogie pour réécrire l'histoire nationale
- f. Rôle des archives et des musées dans la création d'une nouvelle mémoire publique

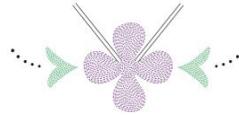
**Groupe 7 : Agir pour changer les choses : Évaluer et surveiller les appels à l'action<sup>2</sup> de la Commission d'enquête**

Sous-thèmes :

- a. Critiques autochtones des modèles d'évaluation occidentaux
- b. Stratégies de surveillance de la mise en œuvre des appels à l'action<sup>2</sup> et évaluation de leur efficacité



## Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls



---

<sup>1</sup> Voici les sources consultées : Affaires autochtones et du Nord Canada, rapport final sur le processus de mobilisation préalable à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées; mai 2016; rapport de la Commission d'enquête sur Ipperwash, partie 2, vol. 3, chapitre 12 : « Recherche et consultation »; *Forsaken – Report of the Missing Women Commission of Inquiry*, vol. IV, « The Commission's Process »; rapport de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones du Manitoba, vol. 1, chapitre 1, « The Inquiry and the Issues »; Commission royale sur les peuples autochtones, « Plan de recherche intégrée »; Commission royale sur les peuples autochtones, Politique officielle et peuples autochtones, 1965-1992, vol. 1, *Soliloque et dialogue : Aperçu des grandes tendances de la politique officielle relative aux peuples autochtones*, 1996 (en particulier le chapitre 3 : « Approches vis-à-vis de la recherche »); rapport de la Truth and Reconciliation Commission of South Africa, vol. 1, chapitre 11, « Management and Operations Reports », Research Dept., et vol. 1, ch. 6, « Methodology and Process »; *Blueprint from an Inquiry: Learning from the Failures of the [BC] Missing Women Commission of Inquiry*, 2012.

<sup>2</sup> Voir par exemple Linda Tuhiwai Smith, *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples* (Londres, Zed Books, 1999); Margaret Kovach, *Indigenous Methodologies: Characteristics, Conversations, and Contexts* (Toronto, University of Toronto Press, 2009); *Research as Resistance: Critical, Indigenous and Anti-oppressive Approaches*, s. d. Leslie Brown et Susan Strega (Toronto, Canadian Scholars' Press, 2005); *Handbook of Critical and Indigenous Methodologies*, s.d. Norman K. Denzin, Yvonna S. Lincoln et Linda Tuhiwai Smith (Thousand Oaks, Sage, 2008); Association des femmes autochtones du Canada, *Culturally Relevant Gender Based Models of Reconciliation*, mars 2010; *Making Space for Indigenous Feminism*, s.d. Joyce Green (Blackpoint, Nouvelle-Écosse, Fernwood Publishing, 2007).

<sup>3</sup> La vision de la réconciliation adoptée par la Commission de vérité et réconciliation a évolué au cours de son mandat. La notion a fini par être définie en termes larges comme « un processus continu qui consiste à établir et à entretenir des relations respectueuses ». Dans cette optique, la réconciliation consiste à « arriver à accepter les événements du passé d'une manière qui surmonte le conflit et établit une relation respectueuse et saine parmi les personnes, en allant de l'avant »<sup>[iii]</sup>. Selon la Commission :

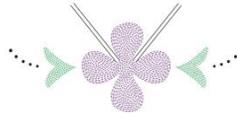
Un élément essentiel de ce processus consiste à réparer le lien de confiance en présentant des excuses, en accordant des réparations individuelles et collectives et en concrétisant des actions qui témoignent de véritables changements sociaux. Pour établir des relations respectueuses, il faut également revitaliser le droit et les traditions juridiques autochtones. Il est important que tous les Canadiens comprennent comment les méthodes traditionnelles des Premières Nations, des Inuits et des Métis en matière de résolution des conflits, de réparation des torts et de rétablissement des liens peuvent éclairer le processus de réconciliation. [...] Ces traditions et ces pratiques constituent le fondement du droit autochtone. Elles sont source de sagesse et contiennent des conseils pratiques pour passer à l'étape de la réconciliation dans ce pays.

*Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, vol. 6, p. 3, 11 et 12.

<sup>4</sup> Les groupes de recherche thématiques et les thèmes stratégiques pourraient éventuellement faire l'objet de volumes et de chapitres dans le rapport définitif. Dans chaque chapitre (p. ex. protection de l'enfance, santé, système de justice, application de la loi, etc.), la première partie pourrait exposer ce qui est déjà connu, la deuxième, cerner ce qu'il faut faire pour réparer les torts, à l'aide d'études de cas emblématiques de pratiques exemplaires, et la troisième, présenter des conclusions et des recommandations. Il serait également possible



## Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls



d'intégrer à chaque chapitre les points de vue des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les voix des familles (plutôt que de simplement présenter les résultats de sondages autonomes menés auprès de groupes, de peuples ou de nations autochtones).

<sup>5</sup> En vertu du cadre de référence, la Commission d'enquête doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- 1) prendre en compte les traumatismes subis et respecter les personnes, les familles et les collectivités touchées;
- 2) donner aux personnes, aux familles et aux membres des collectivités l'occasion de parler de leurs expériences et d'exprimer leurs opinions, en particulier sur les façons de renforcer la sécurité ainsi que de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada;
- 3) tenir compte des réalités culturelles, et reconnaître, respecter et honorer la diversité des traditions culturelles, linguistiques et spirituelles des peuples autochtones;
- 4) promouvoir et favoriser la réconciliation et contribuer à sensibiliser le public aux causes de la violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones au Canada ainsi qu'aux solutions pour y mettre fin.

<sup>6</sup> La Commission d'enquête a choisi l'expression « processus de consignation de la vérité » pour décrire son processus, qui comprend trois types d'audiences : audiences communautaires, audiences avec des experts et audiences institutionnelles. L'expression « processus de consignation de la vérité » désigne un processus continu plutôt qu'un événement ponctuel, qui permet aux participants de présenter différentes « vérités » ou perspectives. La Commission d'enquête ne prétend ni trouver la vérité ni décider de ce qu'est la vérité.

<sup>7</sup> *Pensionnats du Canada : Réconciliation, rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, vol. 6, p. 85-87. Parmi les autres ouvrages consultés, mentionnons : Vlsuki Nesiah et coll., *Truth Commissions and Gender: Principles, Policies and Procedures* (New York, International Centre for Transitional Justice [ICTJ], juillet 2006); ICTJ, *Strengthening Indigenous Rights through Truth Commissions: A Practitioners Resource* (New York, ICTJ, 2012).

<sup>8</sup> Si nous avions plus de temps, nous suggérerions une rédaction conjointe de certaines parties clés du rapport. Cependant, ce genre d'exercice aurait pour effet de tripler ou de quadrupler les délais, et il exigerait différents types de ressources. Compte tenu des contraintes de temps et de ressources, nous nous en remettrons à des traductions.

<sup>9</sup> Dans les régions reculées où l'accès à la technologie représente un problème, il faudra envisager des mesures d'adaptation spéciales.